



ACTE D'AUTORISATION
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 31/10/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

INDUSPRAY SR9 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 05/08/2023 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LABORATOIRES ANIOS S.A.

Pave du Moulin

FR 59260 LILLE - HELLEMMES

Numéro de téléphone: 0033/320676767 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: INDUSPRAY SR9

- Numéro d'autorisation: 3913B

- But visé par l'emploi du produit:

- o bactéricide
- o fongicide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5): 52.27 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Exclusivement autorisé pour usage professionnel pour la désinfection des surfaces et du matériel pouvant entrer en contact avec les denrées alimentaires.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
R10	Inflammable

- o Pour usage professionnel:

Code	Description
S2	Conserver hors de portée des enfants
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant)
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S37	Porter des gants appropriés
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:



Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Code H	Description H	Spécification
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

Mention d'avertissement: Attention

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P102	Tenir hors de portée des enfants	Facultatif
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer	Fortement recommandé. Tenir à l'écart des étincelles et flammes nues. - Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	Facultatif. Eviter de respirer le produit issu de la pulvérisation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Recommandé. Porter des gants de protection.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Facultatif
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales en vigueur.	Recommandé.



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

INDUSPRAY SR9 est un produit prêt à l'emploi. Il ne doit pas être dilué dans l'eau. INDUSPRAY SR9 s'applique par pulvérisation (à l'aide d'un pulvérisateur manuel) sur des surfaces préalablement nettoyées. Laisser sécher à l'air libre avant réutilisation ou essuyer si nécessaire.

- Organismes cibles validés
 - o e.coli
 - o enterococcus hirae
 - o aspergillus niger
 - o candida albicans
 - o staphylococcus aureus
 - o pseudomonas aeruginosa

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Réservé aux utilisateurs professionnels
- Pour le produit existant (Induspray SR 9) autorisé au nom du détenteur d'autorisation (Laboratoires Anios SA) avec le numéro de notification (NOTIF 090), les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés : * Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : jusqu'au 31/01/2014. * Pour l'utilisation des stocks existants : jusqu'au 31/01/2015.

§5. Classification du produit:



Pas classé

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H226	Liquide inflammable - catégorie 3

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 05/08/2013

Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

17/02/2015 16:36:41